

III. L'ère de la Ve République : stabilité politique et évolution institutionnelle

a) L'avènement de la République gaullienne

Le 28 mai 1958, face à la crise politique déclenchée par les manifestations en Algérie, le président René Coty fait appel au général de Gaulle pour prendre les rênes du pouvoir. Cette arrivée au pouvoir est contestée par une partie de la population, perçue comme un coup d'État. Le référendum du 28 septembre valide la Constitution de 1958, conférant des pouvoirs étendus au président de la République. La séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif est établie.

b) De l'élection présidentielle au suffrage universel à l'alternance politique

En 1958, Charles de Gaulle est élu président par un collège de grands électeurs conformément à la Constitution. Cependant, il propose sa révision en 1962, entérinée par un référendum en octobre de la même année. L'alternance entre la droite et la gauche s'installe avec l'élection du premier président socialiste, F. Mitterrand, en 1981, réélu en 1988. Des périodes de cohabitation, où un président de gauche travaille avec un Premier ministre de droite, et vice versa, surviennent sans mettre en péril le régime politique.

c) Adaptation de la Constitution aux évolutions sociétales

En 2000, le quinquennat remplace le septennat suite à l'initiative de Jacques Chirac, soumise à un référendum. En 2008, la limitation à deux mandats présidentiels successifs est instaurée. Malgré le droit de vote et d'éligibilité acquis par les femmes en 1944, leur représentation au Parlement reste insuffisante. Ainsi, la loi sur la parité de 2000 vise à corriger cette disparité. Dans la XV^e législature (depuis juin 2017), l'Assemblée nationale compte 39 % de femmes.

VOCABULAIRE

Alternance : succession au pouvoir de partis politiques de courants opposés (droite/gauche).

Cohabitation : coexistence institutionnelle entre un chef de l'État et un chef du gouvernement dont les partis politiques sont opposés.

Institutions : ensemble de règles mises en place par la Constitution et qui organisent la vie politique.

Parité : instrument au service de l'égalité femme-homme afin que la représentation des deux sexes soit identique au niveau des élus.

Quinquennat : période de 5 ans correspondant à la durée du mandat du président de la République.

Séparation des pouvoirs : principe fondamental de la république française, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont exercés par des personnes différentes.